Dimanche 7 Rajab 1431

49ème ANNEE



Correspondant au 20 juin 2010

الجمهورية الجسزائرية الجمهورية الديمقرطية الشغبية

المركب الإلهابية

اِتفاقات دولية ، قوانين ، ومراسيم في النين المعات وبالاغات وبالاغات وبالاغات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW. JORADP. DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE
	1 An	1 An	Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE
Edition originale	1070,00 D.A	2675,00 D.A	Tél : 021.54.3506 à 09 021.65.64.63 Fax : 021.54.35.12
Edition originale et sa traduction	2140,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX: 65 180 IMPOF DZ BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises)
			BADR: 060.320.0600 12

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars. Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE

DECRETS

DECREIS
Décret exécutif n° 10-150 du 4 Rajab 1431 correspondant au 17 juin 2010 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale
Décret exécutif n° 10-151 du 4 Rajab 1431 correspondant au 17 juin 2010 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-134 intitulé "Fonds de gestion des opérations d'investissements publics inscrites au titre du programme de consolidation de la croissance économique 2010-2014"
Décret exécutif n° 10-152 du 4 Rajab 1431 correspondant au 17 juin 2010 modifiant et complétant le décret exécutif n° 04-154 du 6 Rabie Ethani 1425 correspondant au 26 mai 2004 fixant le système de rémunération du personnel de l'agence nationale du patrimoine minier et de l'agence nationale de la géologie et du contrôle minier
DECISIONS INDIVIDUELLES
Décret présidentiel du 17 Journada El Oula 1431 correspondant au 2 mai 2010 mettant fin aux fonctions de directeurs de la protection civile de wilayas
Décret présidentiel du 17 Journada El Oula 1431 correspondant au 2 mai 2010 mettant fin aux fonctions du secrétaire général auprès du chef de la daïra de Bouhmama à la wilaya de Khenchela
Décret présidentiel du 17 Journada El Oula 1431 correspondant au 2 mai 2010 mettant fin à des fonctions à l'inspection générale des finances
Décret présidentiel du 17 Journada El Oula 1431 correspondant au 2 mai 2010 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au commissariat général à la planification et à la prospective
Décret présidentiel du 17 Journada El Oula 1431 correspondant au 2 mai 2010 mettant fin aux fonctions du directeur des domaines à la wilaya de Médéa
Décret présidentiel du 17 Journada El Oula 1431 correspondant au 2 mai 2010 mettant fin aux fonctions du directeur de la planification et de l'aménagement du territoire à la wilaya de Jijel
Décrets présidentiels du 17 Journada El Oula 1431 correspondant au 2 mai 2010 mettant fin aux fonctions de directeurs des mines et de l'industrie de wilayas
Décret présidentiel du 17 Journada El Oula 1431 correspondant au 2 mai 2010 mettant fin aux fonctions du directeur du commerce à la wilaya de Constantine
Décret présidentiel du 17 Journada El Oula 1431 correspondant au 2 mai 2010 mettant fin aux fonctions du directeur de l'environnement à la wilaya de Laghouat
Décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1431 correspondant au 11 mai 2010 mettant fin aux fonctions du directeur des ports au ministère des transports
Décret présidentiel du 17 Journada El Oula 1431 correspondant au 2 mai 2010 mettant fin aux fonctions du directeur des services agricoles à la wilaya de Laghouat
Décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1431 correspondant au 11 mai 2010 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du ministère de la culture
Décrets présidentiels du 26 Journada El Oula 1431 correspondant au 11 mai 2010 mettant fin aux fonctions de recteurs d'universités
Décret présidentiel du 17 Journada El Oula 1431 correspondant au 2 mai 2010 mettant fin aux fonctions du secrétaire général de l'université de Laghouat
Décret présidentiel du 17 Journada El Oula 1431 correspondant au 2 mai 2010 mettant fin aux fonctions de doyens de facultés à l'université de Tlemcen
Décret présidentiel du 17 Journada El Oula 1431 correspondant au 2 mai 2010 mettant fin aux fonctions du directeur du développement des technologies de l'information et de la communication au ministère de la poste et des technologies de l'information et de la communication

SOMMAIRE (suite)

Décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1431 correspondant au 11 mai 2010 mettant fin aux fonctions de l'inspecteur général du travail
Décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1431 correspondant au 11 mai 2010 mettant fin aux fonctions du directeur de la réglementation, de l'organisation de la profession et de la coopération au ministère de la pêche et des ressources halieutiques
Décret présidentiel du 17 Journada El Oula 1431 correspondant au 2 mai 2010 portant nomination de directeurs de la protection civile de wilayas
Décret présidentiel du 17 Journada El Oula 1431 correspondant au 2 mai 2010 portant nomination de délégués de la garde communale de wilayas
Décret présidentiel du 17 Journada El Oula 1431 correspondant au 2 mai 2010 portant nomination de directeurs de missions à l'inspection générale des finances au ministère des finances
Décret présidentiel du 17 Journada El Oula 1431 correspondant au 2 mai 2010 portant nomination d'un directeur d'études au commissariat général à la planification et à la prospective
Décret présidentiel du 17 Journada El Oula 1431 correspondant au 2 mai 2010 portant nomination du directeur des domaines à la wilaya de Béjaïa
Décret présidentiel du 17 Journada El Oula 1431 correspondant au 2 mai 2010 portant nomination du directeur de la planification et de l'aménagement du territoire à la wilaya de Constantine
Décrets présidentiels du 17 Journada El Oula 1431 correspondant au 2 mai 2010 portant nomination de directeurs de l'énergie et des mines de wilayas
Décret présidentiel du 17 Journada El Oula 1431 correspondant au 2 mai 2010 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au ministère du commerce
Décret présidentiel du 17 Journada El Oula 1431 correspondant au 2 mai 2010 portant nomination du directeur régional du commerce à Sétif
Décret présidentiel du 17 Journada El Oula 1431 correspondant au 2 mai 2010 portant nomination de l'inspecteur régional de l'environnement à Annaba
Décret présidentiel du 17 Journada El Oula 1431 correspondant au 2 mai 2010 portant nomination du directeur de l'environnement à la wilaya de Djelfa
Décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1431 correspondant au 11 mai 2010 portant nomination du secrétaire général du ministère des transports
Décret présidentiel du 17 Journada El Oula 1431 correspondant au 2 mai 2010 portant nomination du directeur de l'éducation à la wilaya d'El Tarf
Décret présidentiel du 17 Journada El Oula 1431 correspondant au 2 mai 2010 portant nomination du directeur des services agricoles à la wilaya de Jijel
Décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1431 correspondant au 11 mai 2010 portant nomination d'un inspecteur au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique
Décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1431 correspondant au 11 mai 2010 portant nomination du recteur de l'université de Tizi Ouzou
Décret présidentiel du 17 Journada El Oula 1431 correspondant au 2 mai 2010 portant nomination de doyens de facultés à l'université de Tlemcen
Décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1431 correspondant au 11 mai 2010 portant nomination du secrétaire général du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale
Décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1431 correspondant au 11 mai 2010 portant nomination du secrétaire général du ministère de la pêche et des ressources halieutiques

21

SOMMAIRE (suite)

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE Arrêté interministériel du 7 Rabie Ethani 1431 correspondant au 23 mars 2010 fixant le nombre de postes supérieurs des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques au titre de la direction générale de la fonction publique..... 13 MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS Arrêté interministériel du 10 Rabie El Aouel 1431 correspondant au 24 février 2010 modifiant et complétant l'arrêté interministériel du 18 Rajab 1429 correspondant au 21 juillet 2008 portant création des classes « Sport-Etudes »...... 14 Arrêté interministériel du 19 Rabie Ethani 1431 correspondant au 4 avril 2010 fixant le nombre de postes supérieurs des ouvriers professionnels, des conducteurs d'automobiles et des appariteurs au titre du centre national de médecine du sport..... 19 MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DE LA PETITE ET MOYENNE ENTREPRISE ET DE LA PROMOTION DE L'INVESTISSEMENT Arrêté interministériel du 5 Journada El Oula 1431 correspondant au 20 avril 2010 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre de l'office national de métrologie légale..... 19 Arrête interministériel du 20 Journada El Oula 1431 correspondant au 5 mai 2010 fixant le nombre de postes supérieurs des ouvriers professionnels, des conducteurs d'automobiles et des appariteurs au titre de l'office national de métrologie légale..... 20 MINISTERE DE LA PECHE ET DES RESSOURCES HALIEUTIQUES

Arrêté interministériel du 13 Journada El Oula 1431 correspondant au 28 avril 2010 portant adoption du règlement technique relatif aux caractéristiques des contenants pour l'entreposage et le transport des produits de la pêche et de l'aquaculture.....

DECRETS

Décret exécutif n° 10-150 du 4 Rajab 1431 correspondant au 17 juin 2010 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère du travail, de l'emploi et de la securité sociale.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 09-09 du 13 Moharram 1431 correspondant au 30 décembre 2009 portant loi de finances pour 2010 ;

Vu le décret exécutif n° 10-65 du 9 Safar 1431 correspondant au 25 janvier 2010 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2010, au ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale ;

Après approbation du Président de la République ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2010, un crédit de huit milliards cinq cent soixante-douze millions de dinars (8.572.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2010, un crédit de huit milliards cinq cent soixante- douze millions de dinars (8.572.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, section I, sous-section I, et au chapitre n° 46-08 « Complément différentiel servi aux petites pensions ».

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Rajab 1431 correspondant au 17 juin 2010.

Ahmed OUYAHIA

ETAT ANNEXE

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE	
	SECTION I ADMINISTRATION CENTRALE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	6ème Partie Action sociale – Assistance et solidarité	
46-12	Administration centrale – Indemnité complémentaire mensuelle (ICPRI) au profit des titulaires de pensions d'invalidité	6.622.000.000
46-15	Administration centrale – Majoration exceptionnelle de 5% des pensions et allocations de retraite du régime des salariés et non-salariés	1.950.000.000
	Total de la 6ème partie	8.572.000.000
	Total du titre IV	8.572.000.000
	Total de la sous-section I	8.572.000.000
	Total de la section I	8.572.000.000
	Total des crédits annulés	8.572.000.000

Décret exécutif n° 10-151 du 4 Rajab 1431 correspondant au 17 juin 2010 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-134 intitulé "Fonds de gestion des opérations d'investissements publics inscrites au titre du programme de consolidation de la croissance économique 2010-2014".

Le Premier ministre.

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 90-21 du 15 août 1990, modifiée et complétée, relative à la comptabilité publique;

Vu la loi n° 09-09 du 13 Moharram 1431 correspondant au 30 décembre 2009 portant loi de finances pour 2010, notamment son article 70 ;

Vu le décret présidentiel n° 10-149 du 14 Journada Ethania 1431 correspondant au 28 mai 2010 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 98-227 du 19 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 13 juillet 1998, modifié et complété, relatif aux dépenses d'équipement de l'Etat;

Après approbation du Président de la République ;

Décrète:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 70 de la loi n° 09-09 du 13 Moharram 1431 correspondant au 30 décembre 2009 portant loi de finances pour 2010, le présent décret a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-134 intitulé "Fonds de gestion des opérations d'investissements publics inscrites au titre du programme de consolidation de la croissance économique 2010-2014".

Art. 2. — Le compte d'affectation spéciale n° 302-134 est ouvert dans les écritures du trésorier central et des trésoriers de wilayas.

Les ministres et les walis sont ordonnateurs de ce compte pour les opérations inscrites à leur indicatif.

Art. 3. — Le programme de consolidation de la croissance économique couvre les opérations d'investissements publics inscrites durant la période 2010-2014, y compris les opérations d'investissements publics du secteur "Habitat" de la nomenclature budgétaire, inscrites par anticipation au titre de la même période.

Art. 4. — Ce compte retrace :

En recettes:

— les dotations budgétaires allouées annuellement dans le cadre du programme de consolidation de la croissance économique 2010-2014.

En dépenses :

- les dépenses liées à l'exécution des projets d'investissements publics inscrits au titre du programme de consolidation de la croissance économique 2010-2014.
- Art. 5. Les dotations budgétaires des opérations d'investissements publics inscrites au titre du programme de consolidation de la croissance économique font l'objet d'une décision de notification, par le ministre des finances, aux ordonnateurs concernés.

Cette décision vaut ordre de virement du compte des dépenses d'équipement au compte d'affectation spéciale n° 302-134.

Art. 6. — Les dépenses inhérentes au programme de consolidation de la croissance économique sont exécutées par les ordonnateurs concernés conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Les actes d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement ou de mandatement des opérations d'investissements publics inscrites au titre du programme de consolidation de la croissance économique, exécutées sur le compte d'affectation spéciale n° 302-134, sont effectués par les ordonnateurs concernés conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Le paiement des dépenses précitées s'effectue par le comptable public concerné conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Art. 7. — Le programme de consolidation de la croissance économique est mis en œuvre à travers les programmes d'actions retenus dans le cadre de la loi de finances.

Les dépenses imputées au compte d'affectation spéciale n° 302-134 sont exécutées conformément à la nomenclature des investissements publics en vigueur.

Un programme d'actions est établi par l'ordonnateur, précisant les objectifs visés ainsi que les échéances de réalisation.

Art. 8. — Le présent décret sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Rajab 1431 correspondant au 17 juin 2010.

Ahmed OUYAHIA.

Décret exécutif n° 10-152 du 4 Rajab 1431 correspondant au 17 juin 2010 modifiant et complétant le décret exécutif n° 04-154 du 6 Rabie Ethani 1425 correspondant au 26 mai 2004 fixant le système de rémunération du personnel de l'agence nationale du patrimoine minier et de l'agence nationale de la géologie et du contrôle minier.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'énergie et des mines,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2);

Vu le décret n° 82-217 du 3 juillet 1982, modifié et complété, relatif aux indemnités compensatrices des frais engagés à l'occasion de missions temporaires à l'étranger;

Vu le décret présidentiel n° 10-149 du 14 Journada Ethania 1431 correspondant au 28 mai 2010 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 07-266 du 27 Chaâbane 1428 correspondant au 9 septembre 2007 fixant les attributions du ministre de l'énergie et des mines ;

Vu le décret exécutif n° 04-154 du 6 Rabie Ethani 1425 correspondant au 26 mai 2004 fixant le système de rémunération du personnel de l'agence nationale du patrimoine minier et de l'agence nationale de la géologie et du contrôle minier :

Après approbation du Président de la République ;

Décrète :

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de modifier et de compléter les dispositions du décret exécutif n° 04-154 du 6 Rabie Ethani 1425 correspondant au 26 mai 2004 fixant le système de rémunération du personnel de l'agence nationale du patrimoine minier et de l'agence nationale de la géologie et du contrôle minier.

- Art 2. L'article 8 du décret exécutif n° 04-154 du 6 Rabie Ethani 1425 correspondant au 26 mai 2004, susvisé, est modifié, complété et rédigé comme suit :
- « Art 8. La valeur du point indiciaire est fixé à quarante dinars (40 DA) applicable à compter du 1er janvier 2008 ».

Art 3. — L'article 15 du décret exécutif n° 04-154 du 6 Rabie Ethani 1425 correspondant au 26 mai 2004, susvisé, est modifié, complété et rédigé comme suit :

« *Art 15.* — L'indemnité compensatrice des frais de mission à l'intérieur du pays pour nécessité de service est versée au personnel des deux agences, conformément aux dispositions du décret exécutif n° 91-500 du 21 décembre 1991, susvisé.

Une indemnité compensatrice des frais de mission engagés à l'occasion de missions temporaires à l'étranger est versée au personnel des deux agences, conformément aux dispositions du décret n° 82-217 du 3 juillet 1982, susvisé.

Les catégories de personnels sont fixées par le conseil d'administration de chaque agence ».

Art 4. — Il est inséré dans les dispositions du décret exécutif n° 04-154 du 6 Rabie Ethani 1425 correspondant au 26 mai 2004, susvisé, un *article 18 bis* rédigé comme suit :

« *Art. 18 bis.* — Une indemnité forfaitaire de transport est octroyée mensuellement au personnel des deux agences. Le montant de cette indemnité est déterminé par le conseil d'administration de chaque agence.

Une indemnité de nuisance et de risques est octroyée aux employés des deux agences appelés à travailler de manière permanente dans des conditions nuisibles et pénibles.

Le taux applicable ainsi que la liste du personnel concerné par cette indemnité sont fixés par le conseil d'administration de chaque agence.

Le personnel de chaque agence affecté à travailler, de manière permanente, dans les régions du Sud bénéficie d'une indemnité de zone selon des modalités fixées par le conseil d'administration de chaque agence ».

Art. 5. — Le présent décret sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Rajab 1431 correspondant au 17 juin 2010.

Ahmed OUYAHIA.

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 17 Journada El Oula 1431 correspondant au 2 mai 2010 mettant fin aux fonctions de directeurs de la protection civile de wilayas.

Par décret présidentiel du 17 Journada El Oula 1431 correspondant au 2 mai 2010, il est mis fin aux fonctions de directeurs de la protection civile aux wilayas suivantes, exercées par MM. :

- Larbi Zarzi, à la wilaya de Laghouat;
- Amar Ferroudji, à la wilaya d'Oum El Bouaghi;
- Djamel Khemmar, à la wilaya de Tébessa;
- Abdelmalik Messaoudan, à la wilaya de Guelma ; appelés à exercer d'autres fonctions.

Décret présidentiel du 17 Journada El Oula 1431 correspondant au 2 mai 2010 mettant fin aux fonctions du secrétaire général auprès du chef de la daïra de Bouhmama à la wilaya de Khenchela.

Par décret présidentiel du 17 Journada El Oula 1431 correspondant au 2 mai 2010, il est mis fin aux fonctions de secrétaire général auprès du chef de la daïra de Bouhmama à la wilaya de Khenchela, exercées par M. Mohamed Aïssaoui.

Décret présidentiel du 17 Journada El Oula 1431 correspondant au 2 mai 2010 mettant fin à des fonctions à l'inspection générale des finances.

Par décret présidentiel du 17 Journada El Oula 1431 correspondant au 2 mai 2010, il est mis fin, à l'inspection générale des finances, aux fonctions exercées par MM.:

- Aoued Bennama, chef d'études chargé des méthodes et de la normalisation;
- Mohamed Meddahi, sous-directeur de l'agriculture, des pêches et des forêts;
- Amor Mafri, sous-directeur des régies financières et des comptables du Trésor;

appelés à exercer d'autres fonctions.

Décret présidentiel du 17 Journada El Oula 1431 correspondant au 2 mai 2010 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au commissariat général à la planification et à la prospective.

Par décret présidentiel du 17 Journada El Oula 1431 correspondant au 2 mai 2010, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur des ressources humaines au commissariat général à la planification et à la prospective, exercées par M. Abdelouahab Djeghlal, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 17 Journada El Oula 1431 correspondant au 2 mai 2010 mettant fin aux fonctions du directeur des domaines à la wilaya de Médéa.

Par décret présidentiel du 17 Journada El Oula 1431 correspondant au 2 mai 2010, il est mis fin aux fonctions de directeur des domaines à la wilaya de Médéa, exercées par M. Ali Omari, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 17 Journada El Oula 1431 correspondant au 2 mai 2010 mettant fin aux fonctions du directeur de la planification et de l'aménagement du territoire à la wilaya de Jijel.

Par décret présidentiel du 17 Journada El Oula 1431 correspondant au 2 mai 2010, il est mis fin aux fonctions de directeur de la planification et de l'aménagement du territoire à la wilaya de Jijel, exercées par M. Mohammed Ferradi, appelé à exercer une autre fonction.

---*---

Décrets présidentiels du 17 Journada El Oula 1431 correspondant au 2 mai 2010 mettant fin aux fonctions de directeurs des mines et de l'industrie de wilayas.

Par décret présidentiel du 17 Journada El Oula 1431 correspondant au 2 mai 2010, il est mis fin aux fonctions de directeurs des mines et de l'industrie aux wilayas suivantes, exercées par MM. :

- Mohamed Meziani, à la wilaya d'Oum El Bouaghi;
- Mohamed Chaouche, à la wilaya de Batna;
- Abdelkader Belamouri, à la wilaya de Tlemcen;
- Ali Benikhlef, à la wilaya de Jijel;
- Saïd Boubekeur, à la wilaya de Saïda;
- Abdelhamid Krim, à la wilaya de Skikda;
- Omar Sebaâ, à la wilaya de Mostaganem;
- Nouredine Boumaïza, à la wilaya de Mascara;
- Kamel Smati, à la wilaya de Ouargla;
- Abdelmadjid Bouriah, à la wilaya d'Oran;
- Hafid Smaoune, à la wilaya de Bordj Bou Arréridj;
- Mohammed Saïd Halassa, à la wilaya de Tindouf;
- Ghaouti Reguig, à la wilaya de Tissemsilt;
- Lazhar Guemini, à la wilaya de Mila;
- Mokhtar Bahloul, à la wilaya de Aïn Témouchent ;
 appelés à exercer d'autres fonctions.

Par décret présidentiel du 17 Journada El Oula 1431 correspondant au 2 mai 2010, il est mis fin aux fonctions de directeurs des mines et de l'industrie aux wilayas suivantes, exercées par Mmes. et MM. :

- Belaïd Akrour, à la wilaya de Béjaïa;
- Adnan Ridha Amir, à la wilaya de Bouira;
- Belkacem Benmouffok, à la wilaya de Tamenghasset;
- Abdelhadi Barkat, à la wilaya de Djelfa;
- Abdelkader Riabi, à la wilaya de Sidi Bel Abbès ;
- Lemnaouere Messaoudi, à la wilaya de Guelma;
- Farida Bensalma, à la wilaya de Médéa;
- Tayeb Zaïdi, à la wilaya d'El Bayadh;
- Braham Mohand-Chérif, à la wilaya d'El Oued;
- Abdelaziz Harrat, à la wilaya de Souk Ahras ;
- Lyazid Zennouche, à la wilaya de Naâma;

appelés à exercer d'autres fonctions.

Par décret présidentiel du 17 Journada El Oula 1431 correspondant au 2 mai 2010, il est mis fin aux fonctions de directeur des mines et de l'industrie à la wilaya de M'Sila, exercées par M. Rachid Belkacemi, admis à la retraite.

Décret présidentiel du 17 Journada El Oula 1431 correspondant au 2 mai 2010 mettant fin aux fonctions du directeur du commerce à la wilaya de Constantine.

Par décret présidentiel du 17 Journada El Oula 1431 correspondant au 2 mai 2010, il est mis fin aux fonctions de directeur du commerce à la wilaya de Constantine, exercées par M. Layeche Adjeroud, appelé à exercer une autre fonction.

----★**----**

Décret présidentiel du 17 Journada El Oula 1431 correspondant au 2 mai 2010 mettant fin aux fonctions du directeur de l'environnement à la wilaya de Laghouat.

Par décret présidentiel du 17 Journada El Oula 1431 correspondant au 2 mai 2010, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'environnement à la wilaya de Laghouat, exercées par M. Salim Ounnar appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1431 correspondant au 11 mai 2010 mettant fin aux fonctions du directeur des ports au ministère des transports.

Par décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1431 correspondant au 11 mai 2010, il est mis fin aux fonctions de directeur des ports au ministère des transports, exercées par M. M'Hamed M'Hareb, appelé à exercer une autre fonction.

---★----

Décret présidentiel du 17 Journada El Oula 1431 correspondant au 2 mai 2010 mettant fin aux fonctions du directeur des services agricoles à la wilaya de Laghouat

Par décret présidentiel du 17 Journada El Oula 1431 correspondant au 2 mai 2010, il est mis fin aux fonctions de directeur des services agricoles à la wilaya de Laghouat, exercées par M. Abdelmadjid Madhoui, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1431 correspondant au 11 mai 2010 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du ministère de la culture.

Par décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1431 correspondant au 11 mai 2010, il est mis fin aux fonctions de secrétaire général du ministère de la culture, exercées par M. Smaïl Oulebsir.

---*----

Décrets présidentiels du 26 Journada El Oula 1431 correspondant au 11 mai 2010 mettant fin aux fonctions de recteurs d'universités.

Par décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1431 correspondant au 11 mai 2010, il est mis fin aux fonctions de recteur de l'université de Tizi Ouzou, exercées par M. Rabah Kahlouche, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1431 correspondant au 11 mai 2010, il est mis fin, à compter du 10 janvier 2010, aux fonctions de recteur de l'université de Boumerdès, exercées par Mme. Rafika Kesri.

---*----

Décret présidentiel du 17 Journada El Oula 1431 correspondant au 2 mai 2010 mettant fin aux fonctions du secrétaire général de l'université de Laghouat.

Par décret présidentiel du 17 Journada El Oula 1431 correspondant au 2 mai 2010, il est mis fin aux fonctions de secrétaire général de l'université de Laghouat, exercées par M. Tahar Teggari.

Décret présidentiel du 17 Journada El Oula 1431 correspondant au 2 mai 2010 mettant fin aux fonctions de doyens de facultés à l'université de Tlemcen.

Par décret présidentiel du 17 Journada El Oula 1431 correspondant au 2 mai 2010, il est mis fin aux fonctions de doyens de facultés à l'université de Tlemcen, exercées par MM.:

- Okacha Chaïf, doyen de la faculté des lettres, des sciences humaines et des sciences sociales;
 - Djilali Tchouar, doyen de la faculté de droit ;
- Abdesselam Bendiabdellah, doyen de la faculté des sciences économiques et des sciences de gestion;

appelés à exercer d'autres fonctions.



Décret présidentiel du 17 Journada El Oula 1431 correspondant au 2 mai 2010 mettant fin aux fonctions du directeur du développement des technologies de l'information et de la communication au ministère de la poste et des technologies de l'information et de la communication.

Par décret présidentiel du 17 Journada El Oula 1431 correspondant au 2 mai 2010, il est mis fin aux fonctions de directeur du développement des technologies de l'information et de la communication au ministère de la poste et des technologies de l'information et de la communication, exercées par M. Mansour Brahim, admis à la retraite.

----★----

Décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1431 correspondant au 11 mai 2010 mettant fin aux fonctions de l'inspecteur général du travail.

Par décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1431 correspondant au 11 mai 2010, il est mis fin aux fonctions d'inspecteur général du travail, exercées par M. Mohammed Khiat, appelé à exercer une autre fonction.

----★----

Décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1431 correspondant au 11 mai 2010 mettant fin aux fonctions du directeur de la réglementation, de l'organisation de la profession et de la coopération au ministère de la pêche et des ressources halieutiques.

Par décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1431 correspondant au 11 mai 2010, il est mis fin aux fonctions de directeur de la réglementation , de l'organisation de la profession et de la coopération au ministère de la pêche et des ressources halieutiques, exercées par M. Ahmed Kaci Abdellah, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 17 Journada El Oula 1431 correspondant au 2 mai 2010 portant nomination de directeurs de la protection civile de wilayas.

Par décret présidentiel du 17 Journada El Oula 1431 correspondant au 2 mai 2010, sont nommés directeurs de la protection civile aux wilayas suivantes, MM.:

- Abdelmalik Messaoudan, à la wilaya d'Oum El Bouaghi ;
 - Larbi Zarzi, à la wilaya de Batna;
- Djamel Khemmar, à la wilaya de Bordj Bou
 Arréridj;
 - Amar Ferroudji, à la wilaya de Khenchela.
 ————★————

Décret présidentiel du 17 Journada El Oula 1431 correspondant au 2 mai 2010 portant nomination de délégués de la garde communale de wilayas.

Par décret présidentiel du 17 Journada El Oula 1431 correspondant au 2 mai 2010, sont nommés délégués de la garde communale aux wilayas suivantes, MM.:

- Abdelhafid Bekkai, à la wilaya de Médéa;
- Djelloul Namaoui, à la wilaya de Naâma.

Décret présidentiel du 17 Journada El Oula 1431 correspondant au 2 mai 2010 portant nomination de directeurs de missions à l'inspection générale des finances au ministère des finances.

---*----

Par décret présidentiel du 17 Journada El Oula 1431 correspondant au 2 mai 2010, sont nommés directeurs de missions à l'inspection générale des finances au ministère des finances, MM. :

- Aoued Bennama;
- Mohamed Meddahi;
- Amor Mafri.

Décret présidentiel du 17 Journada El Oula 1431 correspondant au 2 mai 2010 portant nomination d'un directeur d'études au commissariat général à la planification et à la prospective.

Par décret présidentiel du 17 Journada El Oula 1431 correspondant au 2 mai 2010, M. Abdelouahab Djeghlal est nommé directeur d'études chargé des études juridiques et des affaires générales au commissariat général à la planification et à la prospective.

Décret présidentiel du 17 Journada El Oula 1431 correspondant au 2 mai 2010 portant nomination du directeur des domaines à la wilaya de Béjaïa.

Par décret présidentiel du 17 Journada El Oula 1431 correspondant au 2 mai 2010, M. Ali Omari est nommé directeur des domaines à la wilaya de Béjaïa.

---*----

Décret présidentiel du 17 Journada El Oula 1431 correspondant au 2 mai 2010 portant nomination du directeur de la planification et de l'aménagement du territoire à la wilaya de Constantine.

Par décret présidentiel du 17 Journada El Oula 1431 correspondant au 2 mai 2010, M. Mohammed Ferradi est nommé directeur de la planification et de l'aménagement du territoire à la wilaya de Constantine.

---*----

Décrets présidentiels du 17 Journada El Oula 1431 correspondant au 2 mai 2010 portant nomination de directeurs de l'énergie et des mines de wilayas.

Par décret présidentiel du 17 Journada El Oula 1431 correspondant au 2 mai 2010, sont nommés directeurs de l'énergie et des mines aux wilayas suivantes, MM. :

- Mohamed Meziani, à la wilaya d'Oum El Bouaghi;
- Mohamed Chaouche, à la wilaya de Batna;
- Abdelkader Belamouri, à la wilaya de Tlemcen ;
- Ali Benikhlef, à la wilaya de Jijel;
- Saïd Boubekeur, à la wilaya de Saïda;
- Abdelhamid Krim, à la wilaya de Skikda;
- Omar Sebaâ, à la wilaya de Mostaganem;
- Nouredine Boumaïza, à la wilaya de Mascara;
- Kamel Smati, à la wilaya de Ouargla;
- Abdelmadjid Bouriah, à la wilaya d'Oran;
- Hafid Smaoune, à la wilaya de Bordj Bou Arréridj;
- Mohammed Saïd Halassa, à la wilaya de Tindouf;
- Ghaouti Reguig, à la wilaya de Tissemsilt;
- Lazhar Guemini, à la wilaya de Mila;
- Mokhtar Bahloul, à la wilaya de Aïn Témouchent.

Par décret présidentiel du 17 Journada El Oula 1431 correspondant au 2 mai 2010, sont nommés directeurs de l'énergie et des mines aux wilayas suivantes, Mme. et MM. :

- Belaïd Akrour, à la wilaya de Béjaïa;
- Adnan Ridha Amir, à la wilaya de Bouira;
- Belkacem Benmouffok, à la wilaya de Tamenghasset;
 - Abdelhadi Barkat, à la wilaya de Djelfa;
 - Abdelkader Riabi, à la wilaya de Sidi Bel Abbès;
 - Lemnaouere Messaoudi, à la wilaya de Guelma;
 - Farida Bensalma, à la wilaya de Médéa;
 - Tayeb Zaïdi, à la wilaya d'El Bayadh;
 - Braham Mohand-Chérif, à la wilaya d'El Oued ;
 - Abdelaziz Harrat, à la wilaya de Souk Ahras ;
 - Lyazid Zennouche, à la wilaya de Naâma.

Décret présidentiel du 17 Journada El Oula 1431 correspondant au 2 mai 2010 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au ministère du commerce.

---*----

Par décret présidentiel du 17 Journada El Oula 1431 correspondant au 2 mai 2010, M. Abdelmadjid Madhoui est nommé chargé d'études et de synthèse au ministère du commerce.

Décret présidentiel du 17 Journada El Oula 1431 correspondant au 2 mai 2010 portant nomination du directeur régional du commerce à Sétif.

Par décret présidentiel du 17 Journada El Oula 1431 correspondant au 2 mai 2010, M. Layeche Adjeroud est nommé directeur régional du commerce à Sétif.

Décret présidentiel du 17 Journada El Oula 1431 correspondant au 2 mai 2010 portant nomination de l'inspecteur régional de l'environnement à Annaba.

Par décret présidentiel du 17 Journada El Oula 1431 correspondant au 2 mai 2010, M. Abdelhamid Hallaci est nommé inspecteur régional de l'environnement à Annaba.

Décret présidentiel du 17 Journada El Oula 1431 correspondant au 2 mai 2010 portant nomination du directeur de l'environnement à la wilaya de Djelfa.

Par décret présidentiel du 17 Journada El Oula 1431 correspondant au 2 mai 2010, M. Salim Ounnar est nommé directeur de l'environnement à la wilaya de Dielfa.

Décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1431 correspondant au 11 mai 2010 portant nomination du secrétaire général du ministère des transports.

Par décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1431 correspondant au 11 mai 2010, M. M'Hamed M'Hareb est nommé secrétaire général du ministère des transports.

Décret présidentiel du 17 Journada El Oula 1431 correspondant au 2 mai 2010 portant nomination du directeur de l'éducation à la wilaya d'El Tarf.

Par décret présidentiel du 17 Journada El Oula 1431 correspondant au 2 mai 2010, M. Abdelkader Necib est nommé directeur de l'éducation à la wilaya d'El Tarf.

Décret présidentiel du 17 Journada El Oula 1431 correspondant au 2 mai 2010 portant nomination du directeur des services agricoles à la wilaya de Jijel.

Par décret présidentiel du 17 Journada El Oula 1431 correspondant au 2 mai 2010, M. Madjid Chenafi est nommé directeur des services agricoles à la wilaya de Jijel.

Décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1431 correspondant au 11 mai 2010 portant nomination d'un inspecteur au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1431 correspondant au 11 mai 2010, M. Rabah Kahlouche est nommé inspecteur au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1431 correspondant au 11 mai 2010 portant nomination du recteur de l'université de Tizi Ouzou.

Par décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1431 correspondant au 11 mai 2010, M. Naceur Eddine Hannachi est nommé recteur de l'université de Tizi Ouzou.

----★**---**-

Décret présidentiel du 17 Journada El Oula 1431 correspondant au 2 mai 2010 portant nomination de doyens de facultés à l'université de Tlemcen.

Par décret présidentiel du 17 Journada El Oula 1431 correspondant au 2 mai 2010, sont nommés doyens de facultés à l'université de Tlemcen, MM; :

- Okacha Chaïf, doyen de la faculté des lettres et des langues;
- Djilali Tchouar, doyen de la faculté de droit et des sciences politiques;
- Abdesselam Bendiabdellah, doyen de la faculté des sciences économiques, commerciales et des sciences de gestion.

----★----

Décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1431 correspondant au 11 mai 2010 portant nomination du secrétaire général du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.

Par décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1431 correspondant au 11 mai 2010, M. Mohammed Khiat est nommé secrétaire général du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.

Décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1431 correspondant au 11 mai 2010 portant nomination du secrétaire général du ministère de la pêche et des ressources halieutiques.

Par décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1431 correspondant au 11 mai 2010, M. Ahmed Kaci Abdallah est nommé secrétaire général du ministère de la pêche et des ressources halieutiques.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Arrêté interministériel du 7 Rabie Ethani 1431 correspondant au 23 mars 2010 fixant le nombre de postes supérieurs des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques au titre de la direction générale de la fonction publique.

Le secrétaire général du Gouvernement,

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 07-307 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités d'attribution de la bonification indiciaire aux titulaires de postes supérieurs dans les institutions et administrations publiques ;

Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Journada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009 portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances :

Vu le décret exécutif n° 03-190 du 26 Safar 1424 correspondant au 28 avril 2003 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique ;

Vu le décret exécutif n° 03-191 du 26 Safar 1424 correspondant au 28 avril 2003, modifié et complété, portant organisation de la direction générale de la fonction publique ;

Vu le décret exécutif n° 09-238 du 29 Rajab 1430 correspondant au 22 juillet 2009 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de la direction générale de]a fonction publique, notamment son article 48;

Vu le décret présidentiel du 7 Rabie Ethani 1423 correspondant au 18 juin 2002 portant nomination du secrétaire général du Gouvernement ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 Rabie Ethani 1425 correspondant au 26 mai 2004 fixant le nombre de postes supérieurs de la direction générale de la fonction publique ;

Arrêtent:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 48 du décret exécutif n° 09-238 du 29 Rajab 1430 correspondant au 22 juillet 2009, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer le nombre de postes supérieurs à caractère fonctionnel au titre des services centraux et déconcentrés de la direction générale de la fonction publique.

Art. 2. — Le nombre de postes supérieurs à caractère fonctionnel au titre des services centraux de la direction générale de la fonction publique est fixé conformément au tableau ci-après :

SERVICES CENTRAUX	POSTES SUPERIEURS	NOMBRE
	Chef de secteur	20
	Chef de section	35
	Chef de mission d'audit	7

Art. 3. — Le nombre de postes supérieurs à caractère fonctionnel au titre des services déconcentrés de la direction générale de la fonction publique est fixé conformément au tableau ci-après :

SERVICES DECONCENTRES	POSTES SUPERIEURS	NOMBRE
Alger, Oran,	Chef de secteur	5
Constantine, Batna,	Chef de section	8
Sétif, Tizi Ouzou, Béjaïa, Tlemcen, Blida, Chlef, Annaba, Boumerdès, Skikda, Sidi Bel Abbès.	Chef de mission d'audit	2
Médéa, Mostaganem,	Chef de secteur	3
Tébessa, Tipaza, Tiaret, Guelma,	Chef de section	6
Mascara, Bouira, M'Sila, Bordj Bou Arréridj, Mila, Oum El Bouaghi, Relizane, Aïn Defla, Djelfa, Jijel, Biskra, Ouargla, El Oued, Khenchela, Saïda.	Chef de mission d'audit	2
Tarf, Souk Ahras, Aïn	Chef de secteur	2
Temouchent, Ghardaia, Tissemssilt,	Chef de section	4
Laghouat, Naâma, Béchar, El Bayadh, Illizi, Tindouf, Adrar, Tamenghasset.	Chef de mission d'audit	2

Art. 4. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 7 Rabie Ethani 1431 correspondant au 23 mars 2010.

Pour le ministre des finances

Le secrétaire général

Miloud BOUTEBBA.

Pour le secrétaire général du Gouvernement et par délégation

Le directeur général de la fonction publique

Djamel KHARCHI.

14

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté interministériel du 10 Rabie El Aouel 1431 correspondant au 24 février 2010 modifiant et complétant l'arrêté interministériel du 18 Rajab 1429 correspondant au 21 juillet 2008 portant création des classes « Sport-Etudes ».

Le ministre de l'éducation nationale,

Le ministre de la jeunesse et des sports,

Vu la loi n° 04-10 du 27 Journada Ethania 1425 correspondant au 14 août 2004 relative à l'éducation physique et aux sports;

Vu la loi n° 08-04 du 15 Moharram 1429 correspondant au 23 janvier 2008 portant loi d'orientation sur l'éducation nationale;

Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Journada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009 portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 91-420 du 2 novembre 1991, portant création, organisation et fonctionnement des classes « Sport-Etudes », notamment son article 5;

Vu l'arrêté interministériel du 3 février 1993 portant conditions de création et de fonctionnement pédagogique des classes « Sport-Etudes »;

Vu l'arrêté interministériel du 3 février 1993 fixant les conditions de prise en charge des jeunes talents sportifs des classes « Sport - Etudes »;

Vu l'arrêté interministériel du 18 Rajab 1429 correspondant au 21 juillet 2008 portant création des classes « Sport-Etudes »;

Arrêtent:

Article 1er. – Le présent arrêté a pour objet de modifier et de compléter les dispositions de l'arrêté interministériel du 18 Rajab 1429 correspondant au 21 juillet 2008 portant création des classes « Sport - Etudes ».

Art. 2. - Sont supprimées, à partir de l'année scolaire 2009 - 2010, les classes spéciales dénommées « Sport - Etudes » au sein des établissements d'éducation et d'enseignement prévus au tableau annexé à l'arrêté interministériel du 18 Rajab 1429 correspondant au 21 juillet 2008, susvisé, citées ci-après :

TABLEAU ANNEXE

WILAYAS	COMMUNES	DENOMINATION
OUM EL BOUAGHI	Aïn M'Lila	Collège 5 Juillet 1962
	Aïn Beida	Collège Hamimi Tahar
BEJAIA	Seddouk	Collège Guenini
	El Kseur	Collège des Frères Haddad
BLIDA	Blida	Collège Ahmed Senhadji
TIARET	Tiaret	Collège Hallouz Ferghoul
MEDEA	Médéa	Collège Khadidja Ben Yakhlef Merdjechkir
BORDJ BOU ARRERIDJ	Bordj Bou Arréridj	Collège Amar Aouchiche
TIPAZA	Hadjout	Lycée Rekaizi Mohamed
	Koléa	Lycée Seddik Ben Yahia
AIN TEMOUCHENT	Aïn Témouchent	Lycée Idriss Affifi
	Aïn Témouchent	Lycée Maghni Sandid
	I	I

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 38

Art. 3. — Le tableau annexé à l'arrêté interministériel du 18 Rajab 1429 correspondant au 21 juillet 2008, susvisé, est modifié et/ou complété comme suit :

TABLEAU ANNEXE

WILAYAS	COMMUNES	DENOMINATION	
	•	(sans changement)	
BISKRA		(sans changement)	
	Tolga	Collège des Frères Mancer	
	Ouled Djellal	Collège Ibn Tofail	
	El Kantara	Collège Bouhoufani Mohamed	
	Sidi Okba	Collège Benamara Abdelhafid	
BLIDA	Blida	Collège Ahmed Bouslimani	
		(sans changement)	
		(sans changement)	
		(sans changement)	
TEBESSA	Tébessa	Collège Athamnia Younes	
	El Hammamat	Collège Djedouani Youcef	
	Laouinate Collège Messai Mohamed Taher		
	1	(sans changement)	
		(sans changement)	
TIARET	Tiaret	Collège Hamdani Malika	
	(sans changement)		
		(sans changement)	
ALGER	Cheraga	Collège Ibn Djoubeir	
	Birtouta	Collège des Frères Laakal	
	El Biar	Collège des Frères Amrani	
	Sidi M'Hamed	Collège Aïssat Idir	
	Baraki	Collège Leghouazi	
	Bab Ezzouar	Collège Cité les Bananiers	
	Rouiba	Collège Ibn Elkhatib	
	Sidi M'Hamed	Collège Ali Mellah	
	, 	•	

TABLEAU ANNEXE (suite)

WILAYAS	COMMUNES	DENOMINATION	
ALGER	Sidi M'Hamed	Collège Saïd Ibn El Moussaïb	
	Sidi M'Hamed	Collège Selman El Farissi	
	Sidi M'Hamed	Collège Mohamed Berkani	
	Kouba	Collège des Frères Abdesellami	
	Ben Aknoun	Collège Cité les amandiers	
	El Biar	Collège Chakib Arslan	
	Hussein-Dey	Collège Tripoli	
	Bab El Oued	Collège Ali Amar	
	El Madania	Collège Abbès Laghrour	
	Bab Ezzouar	Collège 17 octobre 1961	
	Sidi Moussa	Collège Daoud Mouloud	
	El Mohammadia	Collège Abdelhamid Bouhadji	
	Ben Aknoun	Collège Benaouadj Mohamed Tahar	
	Draria	Collège Ibn Rochd	
	Aïn Benian	Collège Abdelhamid Ibn Badis	
DJELFA	(sans changement)		
	Djelfa	Collège Cité de la Gare	
	Birine	Collège Ameur Lakhdar	
	Messaâd	Collège El Kods	
	Zaâfarane	Collège Omar Ben Abdelaziz	
	Charef	Collège Hireche Abdelaziz	
		(sans changement)	
IJEL	Jijel	Collège Alaoua Boumliha	
	Jijel	Collège Amiour Amar	
		(sans changement)	
SKIKDA	Skikda	Collège El Mahdi Salem Sobhi	

7 I	Rajab	1431
		2010

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 38

17

TABLEAU ANNEXE (suite)

TABLEAU ANNEXE (suite)		
WILAYAS	COMMUNES	DENOMINATION
MEDEA	Médéa	Collège Kamel Zemerline
	Médéa	Collège Bachir El Ibrahimi
	Draâ Esmar	Collège Khelil Chourfi
	Ouazra	Collège de Ouazra
M'SILA	M'Sila	Collège 1er Novembre 1954
	M'Sila	Collège Colonel El Haouas
	M'Sila	Collège Abi Ali El M'Sili
	M'Sila	Collège Ibn El Haithem
	M'Cif	Collège Djebel M'Harga
	Ben Srour	Collège Ali Ben Messaoud
	Boussaâda	Collège Mohamed El Aid Al Khalifa
	Boussaâda	Collège Nacer El Dine Dinet
	Aïn Lahdjel	Collège Abdaoui Abderrahmane
	Aïn Lahdjel	Collège Bellatrache Thamer
	Magra	Collège Amar Ben Yasser
	Ouled Deradj	Collège Aboubakr El Razi
	Sidi Aïssa	Collège Mehdi Ben Barka
	Sidi Aïssa	Collège Cité de l'Hopital
		(sans changement)
		(sans changement)
ORAN	Arzew	Collège 24 Février
BORDJ BOU ARRERIDJ		(sans changement)
	Bordj Bou Arréridj	Collège Mohamed Ben Gharbi
	Bordj Bou Arréridj	Collège Cité 1044 logements
	Ras El Oued	Collège Mohamed Guidoum
BOUMERDES	Naciria	Collège Sahnoun M'Hamed
	Dellys	Collège Toubal Mohamed Saïd
	Boumerdès	Collège Rahli Rabah
	<u> </u>	(sans changement)
TINDOUF	Tindouf	Collège Mouloud Kacem Naït Belkacem
	Tindouf	Lycée Taha Hussein

18 JOURNAL	OFFICIEL DE LA REPU	UBLIQUE ALGERIENNE N° 38	7 Rajab 1431 20 juin 2010
	TABL!	EAU ANNEXE (suite)	
		(sans changement)	
EL OUED	D'bila	Collège Khenoufa Ahmed	
	Djamaâ	Collège Soltane Ali	
KHENCHELA	Khenchela	Collège 1100 logements	
	Khenchela	Collège Mebarki El Alouani	
	Khenchela	Nouveau collège Echabour	
SOUK AHRAS	Souk Ahras	Collège Bahidji Mansour	
		(sans changement)	
TIPAZA	Fouka	Collège Abad Hamid	
	Sidi Amar	Collège Boumaza Amar	
MILA	Mila	Collège Bachir Ibrahimi	
	Chelghoum Laïd	Collège Mohamed El Laïd Al Khalifa	
	Ferdjioua	Collège Khellili Ismaïl	
	Grarem - Gouga	Collège Belaghrib Saïd	
	Tadjenanet	Collège des Frères Arroudj	
	Teleghma	Collège des Frères Belbel	
		(sans changement)	
AIN DEFLA	Aïn Defla	Collège Ibn Sina	
	El Abadia	Collège Samet Chekrar	
	El Attaf	Collège Mohamed Merabet	
		(sans changement)	
AIN TEMOUCHENT	Aïn Témouchent	Collège Emir Khaled	
	Aïn Témouchent	Collège Fatima Rahmania	
	Aïn Témouchent	Collège 9 Décembre 1960	
GHARDAIA	Bounoura	Collège Sidi Aâbaz	
RELIZANE Relizane Collège Dahoune Elhadj Abed			
			•

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire. Fait à Alger, le 10 Rabie El Aouel 1431 correspondant au 24 février 2010.

Collège Ibn Rochd

Collège Mansouria Miloud

Collège Houari Boumediène

Le ministre de l'éducation nationale Boubekeur BENBOUZID

Relizane

Oued Rhiou

Oued Rhiou

Le ministre de la jeunesse et des sports Hachemi DJIAR Arrêté interministériel du 19 Rabie Ethani 1431 correspondant au 4 avril 2010 fixant le nombre de postes supérieurs des ouvriers professionnels, des conducteurs d'automobiles et des appariteurs au titre du centre national de médecine du sport.

Le secrétaire général du Gouvernement,

Le ministre des finances,

Le ministre de la jeunesse et des sports,

Vu le décret présidentiel n° 07-307 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités d'attribution de la bonification indiciaire aux titulaires de postes supérieurs dans les institutions et administrations publiques ;

Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Journada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009 portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement :

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 03-190 du 26 Safar 1424 correspondant au 28 avril 2003 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique ;

Vu le décret exécutif n° 05-410 du 16 Ramadhan 1426 correspondant au 19 octobre 2005 fixant les attributions du ministre de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret exécutif n° 06-371 du 26 Ramadhan 1427 correspondant au 19 octobre 2006 portant création, organisation et fonctionnement d'un centre national et de centres régionaux de médecine du sport ;

Vu le décret exécutif n° 08-05 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008 portant statut particulier des ouvriers professionnels, des conducteurs d'automobiles et des appariteurs, notamment son article 38 ;

Vu le décret présidentiel du 7 Rabie Ethani 1423 correspondant au 18 juin 2002 portant nomination du secrétaire général du Gouvernement ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 38 du décret exécutif n° 08-05 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer le nombre de postes supérieurs à caractère fonctionnel au titre du centre national de médecine du sport, concernant les ouvriers professionnels, les conducteurs d'automobiles et les appariteurs comme suit :

POSTES SUPERIEURS	NOMBRE
Chef de parc	1
Chef d'atelier	1
Chef magasinier	1
Responsable du service intérieur	1

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Rabie Ethani 1431 correspondant au 4 avril 2010.

Le ministre de la jeunesse et des sports, Hachemi DJIAR Le ministre des finances Karim DJOUDI

Pour le secrétaire général du Gouvernement et par délégation Le directeur général de la fonction publique Djamel KHARCHI

MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DE LA PETITE ET MOYENNE ENTREPRISE ET DE LA PROMOTION DE L'INVESTISSEMENT

Arrêté interministériel du 5 Joumada El Oula 1431 correspondant au 20 avril 2010 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre de l'office national de métrologie légale.

Le secrétaire général du Gouvernement,

Le ministre des finances,

Le ministre de l'industrie et de la promotion des investissements.

Vu le décret n° 86-250 du 30 septembre 1986 portant création de l'office national de métrologie légale ;

Vu le décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités de recrutement des agents contractuels, leurs droits et obligations, les éléments constitutifs de leur rémunération, les règles relatives à leur gestion ainsi que le régime disciplinaire qui leur est applicable, notamment son article 8;

Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Journada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009 portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement :

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 03-190 du 26 Safar 1424 correspondant au 28 avril 2003 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique ;

Vu le décret exécutif n° 08-100 du 17 Rabie El Aouel 1429 correspondant au 25 mars 2008 fixant les attributions du ministre de l'industrie et de la promotion des investissements ;

Vu le décret présidentiel du 7 Rabie Ethani 1423 correspondant au 18 juin 2002 portant nomination du secrétaire général du Gouvernement ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 8 du décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre de l'office national de métrologie légale, conformément au tableau ci-après :

POSTES D'EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL					CLASSIFICATION	
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)		EFFECTIFS (1 + 2)		
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel		Catégorie	Indice
Ouvrier professionnel de niveau 1	_	6	_	_	6	1	200
Gardien	_	10	_	_	10	1	200
Conducteur d'automobile de niveau 2	1	_	_	_	1	3	240
Agent de prévention de niveau 1	8	_	_	_	8	5	288
Total général	9	16	_	_	25		

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 Journada El Oula 1431 correspondant au 20 avril 2010.

Le ministre des finances

Le ministre de l'industrie et de la promotion des investissements

Karim DJOUDI

Hamid TEMMAR

Pour le secrétaire général du Gouvernement et par délégation

Le directeur général de la fonction publique

Djamel KHARCHI



Arrête interministériel du 20 Journada El Oula 1431 correspondant au 5 mai 2010 fixant le nombre de postes supérieurs des ouvriers professionnels, des conducteurs d'automobiles et des appariteurs au titre de l'office national de métrologie légale.

Le secrétaire général du Gouvernement,

Le ministre des finances,

Le ministre de l'industrie et de la promotion des investissements,

Vu le décret n° 86-250 du 30 septembre 1986 portant création de l'office national de métrologie légale ;

Vu le décret présidentiel n° 07-307 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités d'attribution de la bonification indiciaire aux titulaires de postes supérieurs dans les institutions et administrations publiques ;

Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Journada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009 portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 03-190 du 26 Safar 1424 correspondant au 28 avril 2003 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique ;

Vu le décret exécutif n° 08-05 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008 portant statut particulier des ouvriers professionnels, des conducteurs d'automobiles et des appariteurs, notamment son article 38 :

Vu le décret exécutif n° 08-100 du 17 Rabie El Aouel 1429 correspondant au 25 mars 2008 fixant les attributions du ministre de l'industrie et de la promotion des investissements ;

Vu le décret présidentiel du 7 Rabie Ethani 1423 correspondant au 18 juin 2002 portant nomination du secrétaire général du Gouvernement ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 38 du décret exécutif n° 08-05 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008, susvisé, le nombre de postes supérieurs à caractère fonctionnel, au titre de l'office national de métrologie légale, est fixé comme suit :

POSTE SUPERIEUR	NOMBRE
Chef de parc	1

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 Journada El Oula 1431 correspondant au 5 mai 2010.

Le ministre Le des finances

Le ministre de l'industrie et de la promotion des investissements

Karim DJOUDI

Hamid TEMMAR

Pour le secrétaire général du Gouvernement et par délégation

Le directeur général de la fonction publique Djamel KHARCHI

MINISTERE DE LA PECHE ET DES RESSOURCES HALIEUTIQUES

Arrêté interministériel du 13 Journada El Oula 1431 correspondant au 28 avril 2010 portant adoption du règlement technique relatif aux caractéristiques des contenants pour l'entreposage et le transport des produits de la pêche et de l'aquaculture.

Le ministre de la pêche et des ressources halieutiques,

Le ministre de l'industrie et de la promotion des investissements,

Le ministre de l'agriculture et du développement rural,

Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Journada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009 portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 90-12 du 1er janvier 1990, modifié et complété, fixant les attributions du ministre de l'agriculture ;

Vu le décret exécutif n° 91-04 du 19 janvier 1991 relatif aux matériaux destinés à être mis en contact avec les denrées alimentaires et les produits de nettoyage de ces matériaux :

Vu le décret exécutif n° 95-363 du 18 Journada Ethania 1416 correspondant au 11 novembre 1995, complété, fixant les modalités d'inspection vétérinaire des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale, destinés à la consommation humaine ;

Vu le décret exécutif n° 2000-123 du 7 Rabie El Aouel 1421 correspondant au 10 juin 2000 fixant les attributions du ministre de la pêche et des ressources halieutiques ;

Vu le décret exécutif n° 04-189 du 19 Journada El Oula 1425 correspondant au 7 juillet 2004 fixant les mesures d'hygiène et de salubrité applicables aux produits de la pêche et de l'aquaculture ;

Vu le décret exécutif n° 05-464 du 4 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 6 décembre 2005 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la normalisation ;

Vu le décret exécutif n° 05-465 du 4 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 6 décembre 2005 relatif à l'évaluation de la conformité ;

Vu le décret exécutif n° 08-100 du 17 Rabie El Aouel 1429 correspondant au 25 mars 2008 fixant les attributions du ministre de l'industrie et de la promotion des investissements ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 30 du décret exécutif n° 04-189 du 19 Journada El Oula 1425 correspondant au 7 juillet 2004 et de l'article 28 du décret exécutif n° 05-464 du 4 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 6 décembre 2005, susvisés, est adopté le règlement technique définissant les caractéristiques techniques des contenants pour l'entreposage et le transport des produits de la pêche et de l'aquaculture annexé au présent arrêté.

- Art. 2. Le règlement technique visé à l'article 1er ci-dessus définit les exigences techniques auxquelles doivent répondre les contenants destinés à l'entreposage et au transport des produits de la pêche et de l'aquaculture.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté prennent effet dans un délai de six (6) mois à compter de la date de sa publication au *Journal officiel*.
- Art. 4. Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 Journada El Oula 1431 correspondant au 28 avril 2010.

Le ministre de la pêche et des ressources halieutiques Le ministre de l'industrie et de la promotion des investissements

Smaïl MIMOUNE

Hamid TEMMAR

Le ministre de l'agriculture et du développement rural Rachid BENAISSA

Règlement technique relatif aux caractéristiques des caisses pour l'entreposage et le transport des produits de la pêche et de l'aquaculture

Département ministériel initiateur : ministère de la pêche et des ressources halieutiques.

Objectifs légitimes à réaliser :

- la protection du consommateur : l'utilisation des caisses en plastique alimentaire permettra d'éviter les risques sanitaires causés par les caisses en bois non alimentaire ;
- la protection de l'économie nationale : l'utilisation des caisses en plastique alimentaire permettra l'exportation des produits de la pêche et de l'aquaculture vers les marchés internationaux ainsi que la limitation des pertes financières engendrées par la prise en charge médicale des intoxications et les toxi-infections alimentaires dues aux différentes altérations de ces produits.

Risques encourus en cas de non-réalisation du ou des objectif(s) légitime(s) :

- risque sur la santé du consommateur : l'utilisation des caisses en bois constitue un risque majeur pour la santé du consommateur, raison pour laquelle il sera procédé à leur substitution par les caisses en plastique alimentaire.
- Il est à noter que les produits halieutiques sont des produits hautement périssables, qui, en l'absence des conditions d'hygiène et de salubrité, constituent un danger pour la santé du consommateur;
- interdiction d'exportation du produit : la non-utilisation des caisses en plastique pour l'entreposage, le stockage et le transport des produits halieutiques constituera un obstacle non-tarifaire pour l'exportation de nos produits vers les marchés internationaux.

1. Objet et domaine d'application :

L'objet du présent règlement technique est de fixer les caractéristiques techniques des contenants utilisés pour l'entreposage, le stockage et le transport des produits de la pêche et de l'aquaculture.

Le présent règlement technique s'applique pour l'ensemble des produits de la pêche et de l'aquaculture pour l'entreposage, le stockage, le transport et la vente.

2. Sources documentaires :

- document technique sur les pêches FAO 436.
- la qualité et son évolution dans le poisson frais FAO.

REFERENCE	DESCRIPTION
NA 15180	Matériaux et objets en contact avec les denrées alimentaires - Matière plastique - Partie 1 Guide pour le choix des conditions et des méthodes d'essai en matière de migration globale
NA 15195	Matériaux et objets en contact avec les denrées alimentaires - Substances dans les matières plastiques sujettes à des restrictions :
	Partie 1 : Guide des méthodes d'essai pour la migration spécifique dans les denrées alimentaires et les simulants alimentaires de substances contenues dans les matériaux plastiques, détermination des substances dans les matières plastiques et choix des conditions d'exposition aux simulants d'aliments
NA 15188	Matériaux et objets en contact avec les denrées alimentaires - Matière plastique
	Partie 9 : Méthodes d'essai pour la migration globale dans les simulants aqueux par remplissage
NA 15078	Lignes directrices pour l'évaluation organoleptique en laboratoire du poisson et des mollusques et crustacés
NA 13616	Emballage - Caractéristiques dimensionnelles, traçabilité et types des contenants utilisés pour l'entreposage et le transport des produits de la pêche et de l'aquaculture
NA ISO 472	Plastiques - Vocabulaire

3. Exigences à satisfaire :

Les matériaux d'emballage en matière plastique et les produits susceptibles d'entrer en contact avec les produits de la pêche et de l'aquaculture, notamment les colorants et les additifs, doivent être de nature alimentaire et répondre particulièrement aux règles d'hygiène suivantes :

- ne pas altérer les caractéristiques organoleptiques des préparations et des produits de la pêche et de l'aquaculture ;
- être chimiquement stables pour ne pas transmettre aux produits de la pêche et de l'aquaculture des substances nocives pour la santé humaine ;
 - ne pas entraîner une modification inacceptable de la composition de la denrée ;
 - être suffisamment solides pour assurer la protection physique des produits de la pêche et de l'aquaculture ;
 - être dotés d'un système de drainage de l'eau de fusion de la glace fondante vers l'extérieur.

A ce titre, il ne peut être procédé à la commercialisation des contenants en plastique qu'après certification conformément aux dispositions des articles 13, 14 et 15 du décret exécutif n° 05-465 du 4 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 6 décembre 2005, susvisé.

La fabrication des contenants pour l'entreposage, le stockage, le transport et la vente des produits de la pêche et de l'aquaculture à partir d'une matière première recyclée est interdite.

Les caisses destinées aux produits de la pêche et de l'aquaculture doivent être nettoyées, lavées, séchées et entreposées dans un local séparé de l'aire de production après chaque utilisation. Elles doivent être protégées de la poussière et de toute source de contamination.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 38

3.1 Caractéristiques des contenants en polyéthylène haute densité (PEHD) utilisé, pour les produits de la pêche et de l'aquaculture :

Couleur: Claire

Propriétés physiques :

PROPRIETES PHYSIQUES	UNITE	VALEUR	
Masse volumique à 23° C	Kg/m ³	962 ± 3	
Température de ramollissement à 1.8 MPa	°C	> 45	
Température de fragilisation	°C	< - 50	
Résistance à la traction à 23° C (à la rupture)	MPa	10 - 18	
Résistance à la traction à 23° C (Yield)	MPa	27 ± 5	
Résistance à l'impact (Izod) à 23° C	J/m	> 45	
Allongement à la rupture	%	> 600	
Module de flexion	MPa	1200 - 1450	

Outre l'utilisation des caisses en polyéthylène haute densité (PEHD), est également autorisée l'utilisation des caisses en polypropylène (PP) ou en polystyrène expansé (PSE).

3.2 Caractéristiques du polypropylène (PP) :

Le polypropylène est similaire au polyéthylène, il doit être très rigide, résistant à l'abrasion, imperméable, indéchirable et flexible.

Couleur: Claire

Propriétés physiques :

PROPRIETES PHYSIQUES	UNITE	VALEUR
Densité	kg/m ³	0.90 - 0.91
Température de ramollissement (HDT) à 1.8 MPa	°C	60 - 70
Point de ramollissement (Vicat)	°C	148 - 152
Température de fragilisation	°C	< 30
Résistance à la traction à 23° C (à la rupture)	MPa	16 - 22
Résistance à la traction à 23° C (Yield)	MPa	32 - 37
Résistance à l'impact (Izod) à 23° C	J/m	380
Allongement à la rupture	%	250 - 400
Module de flexion	MPa	1000 - 1400

3.3 Caractéristiques du polystyrène expansé (PSE) :

De par ses caractéristiques que lui confèrent ses 98% d'air, le PSE s'impose dans l'emballage afin de protéger les produits tout au long de la chaine alimentaire, et ce, jusqu'au consommateur final.

Sa légèreté est une propriété indispensable dans le conditionnement.

Ces caisses en polystyrène expansé doivent être couvertes d'un film protecteur en polyamide (PA) ou du complexe d'association de matériaux à base de polyéthylène (PE), polypropylène (PP), polyéthylène téréphtalate (PET), copolymère éthylène alcool vinylique (EVOH), aluminium, papier ou carton.

PROPRIETES PHYSIQUES	UNITE	VALEURS	
Densité (Masse volumique)	kg/m ²	20	30
Contrainte de compression pour 10 % de déformation	N/mm ²	0,11 - 0,16	0,20 - 0,25
Résistance à la traction	N/mm ²	0,17 - 0,35	0,30 - 0,48
Résistance à la flexion	N/mm ²	0,15 - 0,39	0,33 - 0,57
Conductivité thermique	W/mK	0,033 - 0,036	0,031 - 0,035
Coefficient d'allongement thermique longitudinal	I/K	5 - 7 10 ⁻⁵	5 - 7 10 ⁻⁵
Stabilité dimensionnelle à chaud	°C	75 - 100	75 - 100

4. Caractéristiques dimensionnelles :

Voir la norme algérienne NA 13616.

5. Procédures d'évaluation de la conformité :

Pour évaluer la conformité des caisses objet du présent règlement technique, il y a lieu de se référer aux procédures d'évaluation de la conformité décrites dans les normes algériennes en vigueur ci- après :

NA 15180, NA 15195, NA 15188, NA 13616 et NA 15078.